



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

---

Délibération n°2026/003/01/22

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION  
D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU PARAMEDICAL A LA  
MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

**Nombre de membres :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 14 |
| - Présents :    | 10 |
| - Votants :     | 14 |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Alain PRADES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL.

Etaient représentés : Florent PREYNAT, donne procuration à .Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, donne procuration à Marie-Odile BOUSQUET ; Vincent PAKULA, donne procuration à Alain ASSIÉ ; Alain REILLES, donne procuration à Saadia OUMOUZOUNE.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Éric FREALLE, Vincent PAKULA, Alan REILLES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

|                |    |
|----------------|----|
| - Pour :       | 14 |
| - Contre :     | 0  |
| - Abstention : | 0  |

### **EXPOSÉ :**

**La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux** (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

### **Exposé des motifs**

Monsieur Vincent DUMAS souhaite exercer son activité paramédicale au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommée bureau 1 G côté Place, en alternance avec Monsieur Thierry GIRARD. La mise à disposition de cette pièce, débutera d'ici fin février 2026 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et respectivement, Monsieur Vincent DUMAS .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

#### **CONSIDERANT :**

- Que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

**1.- AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 17.12 m<sup>2</sup> dénommée bureau 1 G , ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraïsses ; au profit de Monsieur Vincent DUMAS ,exerçant son activité dans le secteur du paramédical pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**2.- PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Monsieur Vincent DUMAS

Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Monsieur Vincent DUMAS à la commune de Lasgraïsses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Monsieur Vincent DUMAS s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant.

Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux en location)

**3.- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Monsieur Vincent DUMAS .

Fait à LASGRAÏSSES, le 22 janvier 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance

Signée le 22 janvier 2026  
Transmis en préfecture le 23 janvier 2026  
Publié sur le site le 23 janvier 2026